

**Décide :**

La Maison de l'Unité Nationale de Lomé et la Maison du RPT de Kara seront rebaptisées « Palais des Congrès ».

Fait à Lomé, le 27 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

**RESOLUTION N° 5 DU 27 AOUT 1991****RENDANT HOMMAGE A LA JEUNESSE**

La Conférence Nationale Souveraine,

1 — Considérant le rôle déterminant joué par la jeunesse togolaise pour l'avènement de la démocratie au Togo,

2 — Considérant la farouche détermination et la lutte héroïque de la jeunesse pour la reconquête de la liberté,

3 — Considérant que cette lutte héroïque a conduit au sacrifice suprême de plusieurs jeunes,

5 — Rend un vibrant hommage à la jeunesse togolaise,

5 — Déclare le 5 octobre Journée Nationale de la Jeunesse Togolaise,

Fait à Lomé, le 27 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

**RESOLUTION N° 6 DU 26 AOUT 1991****RELATIVE A L'INDEPENDANCE DES MEDIA**

La Conférence National Souveraine,

— Considérant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame dans son article 19 le droit à la liberté d'opinion et d'expression,

— Considérant le rôle essentiel que jouent les médias dans la formation de la pensée collective,

— Considérant que le régime autoritaire qui a gouverné le Togo pendant un quart de siècle s'est appuyé sur les médias pour asseoir son pouvoir,

— Considérant que le droit et la liberté d'information ont été bafoués, privant les moyens de communication sociale (presse écrite et audiovisuelle) de leur indépendance,

— Considérant que cette situation s'est traduite par la main-mise systématique de l'Etat sur tous les organes de presse au Togo,

— Considérant que la nouvelle ère démocratique au Togo doit permettre à tous les courants de pensée d'accéder librement à tous les médias publics ou privés,

— Considérant que tous les organes de presse publique doivent être exclusivement au service du peuple et non d'un pouvoir quelconque,

**1. Proclame :**

— l'indépendance des médias vis-à-vis de tout pouvoir.

**2. Décide**

— le libre accès des divers courants d'opinion aux médias avec élargissement du droit de réponse.

Fait à Lomé, le 26 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

**RESOLUTION N° 7 DU 27 AOUT 1991****SUR LA REORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC**

La Conférence Nationale Souveraine :

— Considérant que le Peuple Togolais s'est résolument engagé depuis le 5 octobre 1990 dans la voie salubre de la démocratie pluraliste ;

— Considérant que les présentes assises ont pour objectif de jeter les bases solides et durables de cette démocratie et d'arrêter les décisions nécessaires dans tous les secteurs de la vie nationale ;

— Après un examen approfondi de la situation du secteur public ;

— Ayant reconnu l'impérieuse nécessité de réorganiser le secteur public et de l'adapter aux exigences de la démocratie pluraliste ;

— Consciente en outre, de la nécessité de réhabiliter les fonctionnaires et agents de l'Etat et de leur accorder toute la considération et toutes les motivations indispensables au bon accomplissement de leurs tâches ;

— Compte tenu des points de vue exprimés par la grande majorité des délégations ;

**Décide :**

1 — Le Gouvernement de Transition et les Gouvernements subséquents veilleront à la dépolitisation, à la démilitarisation du secteur public. Dans ce contexte, les nominations, avancements, promotions et sanctions ne procéderont pas de considérations politiques, tribales, ethniques ni de toutes autres considérations subjectives.

2 — L'Administration publique, les services techniques et les sociétés d'Etat seront organisés dès la période transitoire sur la base de la justice, de l'égalité en droit, de la non-discrimination, de la rationalité, de la compétence et de l'efficacité en vue de l'amélioration de leur capacité de gestion et de leur rendement.

3 — Le Gouvernement s'emploiera à stimuler chez les fonctionnaires et agents de l'Etat le goût du travail sans cesse amélioré et de l'effort, d'abnégation, la conscience professionnelle et la défense de l'intérêt national.

4 — Le Gouvernement œuvrera à l'essor et au renforcement de grands corps de l'Etat (Magistrats, Diplomates de carrière, Ingénieurs, Administrateurs, civils, Préfets, professeurs, Médecins, etc.) en assurant notamment la formation adéquate et l'évolution normale des membres de ces corps dans leurs domaines de compétence selon des statuts particuliers.

5 — Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de la révision dans les meilleurs délais possibles de la grille indiciaire de la Fonction Publique, compte tenu d'un niveau extrêmement bas des salaires et du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents de l'Etat.

6 — Le strict respect de la dignité et des droits des fonctionnaires et agents de l'Etat doit être observé. Les sanctions, les mutations arbitraires et autres mesures injustifiées sont à exclure.

7 — Les services de la Présidence de la République seront dûment structurés et disposeront des cadres supérieurs nécessaires.

8 — Les activités des services de la Primature seront coordonnées et supervisées par un Secrétaire Général qui sera également chargé du Secrétariat Général du Gouvernement.

9 — Afin d'assurer la coordination et la supervision des activités de directions et services techniques, un Secrétaire Général sera nommé dans chaque Ministère. Il sera choisi parmi les fonctionnaires les plus avancés en grade, en service dans chaque Ministère concerné. Il relèvera directement du Ministère de tutelle.

Fait à Lomé, le 27 Août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

**RESOLUTION N° 8 DU 27 AOUT 1991****SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE  
ET LA DIPLOMATIE**

La Conférence Nationale Souveraine,

— Considérant la ferme détermination du Peuple Togolais tout entier de s'engager dans un processus de démocratisation totale de la vie nationale depuis le 5 octobre 1990,

— Considérant que les présentes assises procèdent de cette ferme détermination et ont pour objectif d'asseoir la démocratie togolaise sur les bases solides et durables en arrêtant les décisions dans les secteurs de la vie nationale,

— Ayant examiné l'évolution de la politique extérieure et de la diplomatie togolaise depuis l'accession du Togo à l'Indépendance jusqu'à ce jour,

— Pleinement conscient de l'impérieuse nécessité d'adapter cette politique extérieure et cette diplomatie aux exigences du renouveau démocratique au Togo et aux mutations profondes que connaissent les relations internationales depuis quelques années,

— Ayant présent à l'esprit le rôle primordial que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération doit jouer dans la conception et la mise en œuvre de la politique extérieure,

— Estimant qu'il est indispensable de rendre la diplomatie togolaise encore plus dynamique et plus performante en lui accordant la confiance et les moyens requis,

— Après examen de diverses communications,

**Décide :**

1 — Le Togo s'engage résolument à poursuivre les idéaux et les objectifs énoncés dans les Chartes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui visent notamment à préserver la paix et la sécurité dans le monde, à promouvoir les Droits de l'Homme et des peuples, à favoriser le progrès socio-économique et à réaliser l'unité africaine.

2 — Le Gouvernement togolais veillera à renforcer sa politique de bon voisinage avec tous les pays de la sous-région ouest-africaine, en particulier avec le Ghana.

3 — Le Gouvernement togolais intensifiera ses efforts en vue de redynamiser la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ses actions s'inscriront dans le contexte plus large de la promotion de la coopération interafricaine et de l'intégration économique de l'Afrique défini par le Traité portant création de la Communauté Economique Africaine signé à Abudja le 3 juin 1991 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.